

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DECISION n° 7748
prise dans sa séance du 11 juillet 2003**

TARIFS DES TITRES MULTIMODAUX ET INTERMODAUX

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} août 2003, les prix des forfaits MOBILIS sont fixés comme suit :

zones de validité	1-2	1-3	1-4	1-5	1-6	1-7	1-8
en euros	5,20	6,95	8,75	12,00	15,25	16,80	18,30

Article 2 : les prix des forfaits « ticket jeunes week-end » sont maintenus comme suit :

zones de validité	1-3	1-5	1-8	3-8
en euros	3,20	6,40	9,60	4,85

Article 3 : à compter du 1^{er} août 2003, le prix du carnet de 10 tickets « ALTERNIS » est fixé à 10,00 €.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile-de-France


Bertrand Landrieu